



Lorsqu'elle est réapparue au collège début avril, après trois jours d'absence, I., 16 ans, boitait. La principale de l'établissement, qui avait cherché en vain à joindre ses parents, était inquiète. Convoquée à son retour, l'adolescente a relevé son jean, dévoilant un long et large bandage de tulle autour de son mollet gauche. Dessous, sa peau était arrachée. Brûlée par sa mère au fer à repasser. « Ma famille ne voulait pas que je revienne parce que je leur fais honte », a-t-elle confié.

N., 14 ans, n'a toujours pas repris les cours. Le 19 mai, elle a été rouée de coups. Visage tuméfié, multiples ecchymoses, traces de strangulation, maux de tête, elle a dû être hospitalisée. Sur une page de cahier d'école à grands carreaux, elle a écrit (nous transcrivons à l'identique) : « Cher police, je m'adresse à vous pour violence, je veux porter plainte contre mon grand frère et ma mère, surtout mon grand frère. Il m'a étranglé, m'a cassé la tête sur le sol et le mur. Ma mère m'a frappé à la multiprise. En plus c'est pas la première fois qu'on me frappe. S'il vous plaît, retirez-moi de ma famille, sinon sa va continuer. Merci beaucoup. »

Deux adolescentes coupables, aux yeux de leurs familles respectives, d'avoir eu une relation sexuelle avec un garçon.

« Me brûler la bouche » Née en France de parents tunisiens, I. est la seule fille d'une fratrie de cinq. Pour elle, la « honte » est arrivée par une vidéo. Elle s'était isolée dans une cave avec un élève de 5^e. Deux autres collégiennes l'ont filmée à son insu et ont partagé les images, par le biais de Snapchat. Elle n'a pas osé se présenter en cours le lundi matin, parce que, au collège, a-t-elle expliqué, ils la « traitaient de pute ». A l'heure du déjeuner, les deux filles ont sonné à la porte de son pavillon, en compagnie de l'oncle de l'une d'elles, pour la dénoncer. Sa famille, disaient-ils, devait savoir « la vérité » sur son absence. « Tu es morte ! », a hurlé l'ainé en voyant la vidéo. Il a projeté sa sœur à terre et l'a frappée à coups de pied. Folle de

Sexe adolescent et « déshonneur » familial au tribunal de Bobigny

Deux mères et deux frères ont été jugés la même semaine pour un déchaînement de violence contre des jeunes filles de 16 et 14 ans, coupables, à leurs yeux, d'avoir eu une relation avec un garçon

rage, la mère a ordonné à sa fille de la rejoindre dans sa chambre à coucher. Elle a sorti le fer à repasser et l'a branché. « Tu ne dis pas la vérité, je te brûle ! » Deux jours plus tard, le pied de I. avait gonflé, elle ne parvenait plus à marcher. Sa mère s'est résolue à la conduire aux urgences, mais lui a ordonné de dire aux médecins qu'elle s'était brûlée toute seule, en faisant tomber le fer à repasser. L'adolescente a obéi. Elle a donné la même explication au collège, avant de se confier à l'infirmière scolaire.

Aux deux policiers en civil venus discrètement l'entendre dans l'établissement, après le signalement adressé par la principale, I. a raconté ce qu'elle avait subi. « Ma mère, je lui disais que j'avais pas fait ça, elle me croyait pas. De base, elle a voulu me brûler la bouche, mais elle a pas réussi. Le fer était collé sur ma jambe. Quand elle a tiré pour le décoller, ma peau s'est retirée aussi. Je suis partie en courant sous la douche, je me suis enfermée à clé. »

Le soir, un autre de ses frères l'avait menacé de lui faire « la

boule à Z » et de l'envoyer en Tunisie. Ce n'est pas la première fois qu'elle est frappée, a-t-elle ajouté : « J'en ai marre. Mais sinon, ma mère, elle est gentille. »

Placés en garde à vue au commissariat de La Courneuve (Seine-Saint-Denis), les parents de l'adolescente et son frère ont tous livré la même version. « J'ai pris le fer à repasser. Le fer est tombé. Elle s'est brûlée. » « Rien de grave », a dit le père, assurant n'avoir rien vu, rien su des violences dénoncées par sa fille. « C'est une petite brûlure, quand j'ai vu les cloques, j'ai acheté une pommade », a déclaré la mère. Pressée de questions, celle-ci a seulement admis avoir « crié » sur I., avec son fils, à cause de la vidéo. « On lui a dit que c'était interdit dans la religion. »

« J'étais très énervé, a reconnu le grand frère, tout en niant avoir frappé sa sœur. J'ai eu de la déception, du dégoût. Ma sœur, elle est encore petite, elle est même pas mariée. A la limite, si elle est pas forte à l'école, ça me dérange pas. Mais ça, ça me dépote. » « Votre sœur a-t-elle le droit d'avoir un petit ami, selon vous ? », lui a demandé la policière. « Pff. Tout dépend des intentions du petit ami. »

« Elle a l'esprit faible, ma petite sœur, a dit l'autre grand frère. Son souhait, c'est de sortir le soir avec des garçons. Ça fait du mal à tout le monde. Vous savez comment c'est une femme, c'est faible face aux hommes. Et vous savez comment on est les hommes, il faut se le dire, on est des chiens. Ma petite sœur, je veux pas qu'elle fasse ça. Ma mère a

tout essayé, elle l'a emmenée voir un psychologue, elle voulait lui donner des médicaments arabes, l'emmener à La Mecque [en Arabie saoudite] pour qu'elle ait une foi. » Il dit encore qu'on leur avait déjà rapporté une rumeur de quartier, selon laquelle l'adolescente n'était plus vierge. Sa mère avait conduit I. chez un médecin pour vérifier, elle était sortie rassurée. « Ma sœur, elle a 16 ans, c'est la génération, mais je vous dis la vérité, ça me ronge le cœur », a ajouté le jeune homme de 23 ans.

Pour N., 14 ans, tout est parti d'un coup de téléphone de la principale d'un autre établissement de Seine-Saint-Denis, qui informait sa mère d'un « incident » survenu au collège. L'adolescente de 4^e avait été retrouvée dans les toilettes en compagnie d'un garçon. Lorsqu'elle est rentrée chez elle, sa mère puis son frère se sont déchaînés. Après l'avoir rouée de coups, son frère l'a étranglée avec un câble électrique. Ils sont ensuite partis en furie au domicile du garçon pour exiger des explications, le grand frère a insulté ses parents et a menacé l'adolescente en lui montrant la vidéo d'un homme ligoté s'il ne lui disait pas ce qu'il s'était passé avec N. Et ils ont recommencé à la frapper.

L'alerte est venue d'une médecin qui connaît bien la jeune fille, suivie pour un trouble du spectre autistique. « Je pense que N. est en danger », a-t-elle écrit au procureur de Bobigny aussitôt après l'avoir reçue en compagnie de sa mère à son cabinet, le 20 mai. Plus

sieurs jours s'étaient déjà écoulés depuis les faits. Devant la généraliste, la mère avait reconnu le déchaînement de violence, disant avoir complètement perdu pied. Mais, par crainte de la police et de la justice, elle refusait de conduire sa fille à l'hôpital, comme le lui demandait la médecin.

« J'ai perdu le contrôle » A son mail au procureur, celle-ci a joint une autre lettre de N., rédigée elle aussi sur une feuille de cahier. L'adolescente la lui avait glissée en cachette, en lui demandant de la transmettre à son petit ami. « Tu sais que je t'aime très fort et je vais te rembourser pour le collier. Mon frère la cassé quand il m'a étranglé. Le collier, je l'ai mis sur mon poignet. Si tu m'aime plus, sache que moi je t'aimerais. La N. drôle, intelligente, courageuse, gentille, polie, sage, travailleuse et volontaire, j'ai plus tout ça. Maintenant je fais ce que je pense à la mort. »

Lundi 26 mai, prostré entre ses parents, un garçon fluet sans l'ombre d'un duvet au menton, a entendu le président du tribunal cor-

rectionnel de Bobigny, Youssef Badr, lire publiquement ces mots qui lui étaient destinés. A deux pas de lui comparaissaient le frère et la mère de sa petite amie. Lui, assis libre dans le prétoire, elle, dévastée, derrière la vitre du box. « J'ai perdu le contrôle », répétait-elle. Quand ma fille est rentrée, je lui ai demandé des explications. Mon fils était avec nous dans le salon. N. restait devant moi sans rien dire. Je l'ai pris comme un affront. « Ça a duré combien de temps, cette demande d'explication ? », s'est enquis le président. « Une minute. » Dix ans plus tôt, cette mère de six enfants nés de pères différents avait déjà été condamnée pour violences sur une autre de ses filles.

A la barre, son fils de 24 ans se présente comme un homme « droit et strict ». « Moi, je suis un grand frère, j'ai tout fait pour protéger mes frères et sœurs. Et là, quelqu'un a touché ma sœur. Je lui avais dit que le monde extérieur était dangereux et que je ne serai pas toujours là pour la protéger. » Le président le coupe : « Vous n'avez pas protégé votre sœur, monsieur. Vous l'avez envoyée à l'hôpital. » Il enchaîne : « Vous discutez avec votre sœur ? »

— Non.

— Après l'avoir frappée, qu'avez-vous fait ?

— Je lui ai donné une punition. Elle recevait : « Je ne dois pas mentir. »

— Et vous avez changé la punition, c'est ça ?

— Oui.

— Laquelle ?

— Je lui ai demandé de recopier la première phrase d'un livre.

— Quel livre ?

— Le Coran. »

Le tribunal de Bobigny a condamné, lundi, le frère de N. à dix-huit mois d'emprisonnement, dont huit avec sursis probatoire. Une peine d'un an, dont six mois avec sursis probatoire, a été prononcée contre la mère. Déclarée coupable d'avoir brûlé sa fille, la mère de I. a été condamnée, vendredi, à trois ans d'emprisonnement, dont un ferme, six mois avec sursis ont été prononcés contre son frère. Les deux adolescentes ont été placées en foyer. ■

PASCALE ROBERT-DIARD

Dix ans plus tôt, cette mère de six enfants avait déjà été condamnée pour violences sur une autre de ses filles